

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-09-17

**Partenariat avec l'Agence d'urbanisme
de l'aire métropolitaine lyonnaise /
Harmonisation de la réglementation en
matière d'urbanisme dans les Zones
d'Activités**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Pierre de Chandieu, salle Marcelle Genin, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 17 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (34) :

M. Athenol, Mme Auquier, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mme Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mme Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (6) : M. Collet, Mmes Deliance, Fadeau, Jurkiewicz, MM. Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (5) :

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Farine.

Mme Fadeau donne pouvoir à Mme Di Murro.

Mme Jurkiewicz donne pouvoir à M. Mathon.

M. Laurent donne pouvoir à M. Dubuis.

Secrétaire de séance : M. Giroud .

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2024-06-09 du 18 juin 2024, le Conseil communautaire a inscrit dans le programme de travail partenarial 2024-2025 avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (UrbaLyon), la réalisation d'un référentiel partagé pour l'aménagement et la réhabilitation des ZA, dans la perspective de favoriser leur montée en gamme.

Cet objectif, qui constituera un axe fort de notre Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE), se traduit notamment à travers les investissements importants (environ 15 millions d'euros) engagés depuis 2023 pour requalifier quatre sites économiques structurants (Mi Plaine à Genas, Satolas Green à Pusignan, Chanay à Saint Bonnet de Mure et Portes du Dauphiné à Saint Pierre de Chandieu).

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-09-17

**Partenariat avec l'Agence d'urbanisme
de l'aire métropolitaine lyonnaise /
Harmonisation de la réglementation en
matière d'urbanisme dans les Zones
d'Activités**

Il s'exprime également dans de développement de parcs répondant à des standards qualitatifs élevés (Ever Est à Genas, extension en cours des ZA de Colombier, Jons et prochainement de Satolas Green à Pusignan).

Le référentiel, établi avec le concours des services de la CCEL et des communes, selon une approche transversale, comporte des prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales.

Ces dernières abordent les différentes thématiques qui conditionnent la qualité d'une zone d'activités, notamment : l'optimisation foncière, l'implantation et l'aspect des bâtiments, le traitement des entrées d'établissements, les mobilités, le stationnement, la mixité des fonctions, les options paysagères,

Chaque cahier compte une vingtaine de pages et contient des dispositions qui compléteront et inspireront les interventions de la CCEL.

La mission a notamment donné lieu à une analyse comparative des documents communaux d'urbanisme.

La formulation de propositions réglementaires à intégrer dans ces derniers, dans un souci d'homogénéisation des dispositions applicables à l'échelle de notre territoire, nécessitera des travaux complémentaires. Ceux-ci permettront d'établir des éléments plus détaillés que ceux envisagés initialement, afin de doter les collectivités compétentes d'outils opérationnels véritablement efficaces.

L'agence produira ainsi un cahier de propositions réglementaires, qui pourront être intégrées dans les PLU et revêtir une portée prescriptive.

Elle retiendra deux sites, au sein du territoire, pour expérimenter la mise en œuvre et les effets escomptés de ces nouvelles dispositions.

L'intervention de l'agence, en 2025-2026, s'étendrait sur six mois, de septembre 2025 à février 2026 et représenterait vingt-six jours de travail, soit un montant total de 20 800 € (800 € / jour).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-09-17

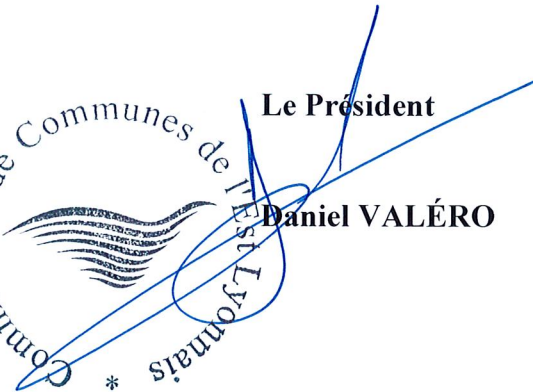
**Partenariat avec l'Agence d'urbanisme
de l'aire métropolitaine lyonnaise /
Harmonisation de la réglementation en
matière d'urbanisme dans les Zones
d'Activités**

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu le projet de programme partenarial joint en annexe ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'INSCRIRE** dans le programme de travail partenarial 2025-2026 avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (UrbaLyon), la finalisation d'un cahier de prescriptions concernant l'aménagement et la réhabilitation des ZA, pour un montant total de 20 800 €, correspondant à vingt-six journées d'intervention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute démarche se rapportant à l'exécution de la présente délibération.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.


Le Président
Daniel VALÉRO

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

*Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr